

Vous êtes propriétaire d'un terrain sur l'une des communes de la communauté de communes et souhaitez planter des arbres fruitiers et/ou mettre en place une mesure de protection sur votre verger ?

Pour soutenir la préservation des vergers, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn encourage financièrement la plantation d'arbres fruitiers à travers les commandes groupées organisées par les associations locales d'arboriculteurs et propose de contractualiser des Obligations Réelle Environnementales.

Subvention d'arbres fruitiers

Quels arbres ?

Les arbres éligibles sont des fruitiers haute tige ou demi tige à choisir dans les bons de commande des associations locales d'arboriculteurs et plantés sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Quelles aides ?

Pour les arbres fruitiers haute tige, l'aide est de 50% du prix TTC avec un plafond de 18€/arbre et pour les arbres fruitiers demi tige, l'aide est de 25% du prix TTC avec un plafond de 9€/arbre. Maximum de 10 arbres par foyer et par an.

Comment obtenir l'aide ?

Passez commande de vos arbres fruitiers à travers une des associations partenaires qui fera l'intermédiaire avec la communauté de communes et vous reversera la subvention.

Pour passer commande de vos arbres fruitiers :

- Association Fruits Fleurs Nature de Woerth et environs : commande entre le 1er et le 12 octobre - livraison à Woerth le 9 ou 16 novembre - www.fruits-fleurs-nature-woerth.fr
- Association des Jardins et Vergers de l'Outre-Forêt : commande entre le 1er et le 20 septembre, livraison à Oberkutzenhausen le 9 novembre - www.ajvof.net
- Association des Producteurs de Fruits de Lembach et environs : commande entre le 1er septembre et le 1er octobre, livraison à Lembach le 16 novembre - www.apfle.fr
- Association des arboriculteurs de Preuschdorf et environs : commande entre le 1er août et le 29 septembre. <https://www.arbo67.fr/>

Obligations Réelles Environnementales (ORE)

En quoi ça consiste ?

C'est un acte juridique qui permet de mettre en place une protection environnementale volontaire sur un bien (verger, prairie, haie...). Cette protection perdure pendant toute la durée prévue au contrat indépendamment des éventuels changements de propriétaires du bien immobilier.

Pour qui ?

La communauté de communes propose de contractualiser une ORE avec les propriétaires s'engageant à mettre en place des mesures de protection de leur verger, pour une durée minimum de 20 ans.

Quels engagements du propriétaire ?

Maintenir le caractère de pré-verger, laisser les arbres accomplir leur cycle de vie complet et assurer leur fonction biologique, les remplacer uniquement en cas de nécessité, tout arbre enlevé sera remplacé par un arbre fruitier, favoriser la biodiversité dans le pré-verger...

Quels engagements de la communauté de communes ?

La première année du contrat, prendre en charge financièrement les frais de taille des arbres fruitiers présents sur le ou les parcelles concernées par l'ORE, avec un forfait de 60€/arbre et un plafond de 15 arbres (soit 900€ maximum par contrat,)

Pour avoir plus d'information :

Frédérique Weber, chargée de mission environnement

frederique.weber@sauer-pechelbronn.fr – 06.13.26.94.41

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/decouvrir-obligations-reelles-environnementales-ore>